



# 1 - Le marché des véhicules 100% électriques en France

Le « zéro émission » voté par la commission et le parlement européen interdira la vente de tous les véhicules neufs avec moteurs thermiques et hybrides à partir de **2035**.

## ► Les ventes :

Depuis le début de l'année 2023, les voitures uniquement électriques ont représenté 16% des immatriculations totales, les hybrides rechargeables 33 %.

- 2023 : 230 088 (10 premiers mois) immatriculations. Soit +46% par rapport à octobre 2022 ( 157 711)
- 2022 : 202 928 immatriculations soit 13,3% de pdm.
- 2021 : 162 114 immatriculations soit 9,8% de pdm
- 2020 : 110 916 immatriculations soit 6,7% de pdm
- 2019 : 42 764 immatriculations soit 1,9% de pdm

On estime qu'il y a eu à fin septembre 2023, **1 444 610** véhicules électriques et hybrides en circulation sur les routes françaises sur les 41 Millions.

Dés 2035, 1 automobiliste sur 2, roulera en véhicule électrique.

## Marché français (VP) par type d'énergie Janvier à août 2023

	8 mois 2022		8 mois 2023	
	unités	%	unités	%
Essence	366 336	37,7	429 098	37,9
Diesel	161 993	16,7	116 607	10,3
Hybride*	285 370	29,4	365 897	32,3
dont full hybride	115 088	11,9	156 913	13,9
dont mild hybride***	93 345	9,6	108 231	9,6
dont hybride rechargeable**	76 937	7,9	100 753	8,9
Electrique	118 482	12,2	174 630	15,4
dont hydrogène	113	0,0	189	0,0
Superethanol	8 131	0,8	2 979	0,3
GNV	68	0,0	62	0,0
GPL	30 550	3,1	43 048	3,8

\*Hybride : véhicule dont la propulsion est assurée par l'énergie provenant d'un carburant et d'une batterie ou tout autre dispositif de stockage d'énergie électrique.

\*\*Hybride rechargeable : véhicule hybride rechargeable de l'extérieur, disposant d'une autonomie déclarée en mode électrique simple.

\*\*\*Mild hybride : véhicule hybride dotée d'une hybridation légère ne permettant de rouler en mode tout électrique

Source : PFA/AAA DATA

En France et à partir de septembre 2023, il s'est vendu 545 705 véhicules thermiques et 540 527 véhicules électriques ou hybrides. Cette révolution industrielle est bien en marche ...

## 2 - La Loi d'Orientation des Mobilités - LOM



La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019.  
Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités,  
avec un objectif simple :

**Des transports du quotidien à la fois plus faciles,  
moins coûteux et plus propres.**

- ▶ Avec la fin des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées.
- ▶ Le déploiement de la recharge électrique
- ▶ Le développement des zones à faibles émissions.
- ▶ La diminution des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution
- ▶ L'objectif de neutralité carbone en 2050 inscrit dans la loi, conformément au Plan climat,  
- 37,5 % d'émissions de CO2 d'ici 2030

Ce qu'il faut savoir :

## ► Les entreprises et leur flotte :

Des objectifs de transition du parc automobile professionnel, qui portent sur les flottes publiques, les flottes d'entreprises, et les flottes de taxi et de VTC.

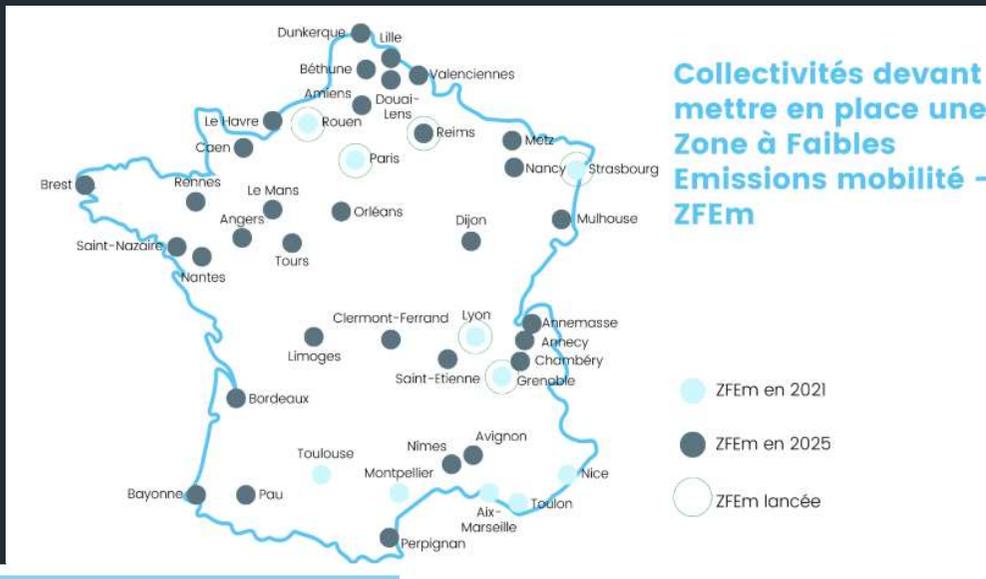
Dans le cadre de leur renouvellement, les entreprises de plus de 100 véhicules devront avoir :

10% de leurs flottes en véhicules électriques dès janvier 2022  
20% en 2024,  
35% en 2027,  
et 50% en 2030.

ou hybrides rechargeables (rejetant moins de 60 g/km de CO<sub>2</sub>)



## ► Les ZFEM :



- ZFEM : Zones à Faibles Emissions de Mobilités La Loi LOM incite au Développement des Zones à Faibles Emissions de Mobilités
- Pour un air plus respirable, permettant aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants, selon des critères de leur choix.



- A compter de 2025, les agglomérations de plus de 150 000 habitants, comme Nantes et St Nazaire, devront mettre en place une ZFEM pour interdire les véhicules de vignette Crit'Air 3 (dès 2025), 4 (dès 2024) et 5 (dès 2023).

## ► Recharge des véhicules électriques :

### Les règles de pré-équipement des immeubles

À l'origine, cette obligation en faveur de la mobilité électrique ne concernait que les « *bâtiments neufs à usage tertiaire, équipés d'un parc de stationnement bâti clos et couvert d'accès réservé aux salariés* ».

Mais le décret du 13 juillet 2016 a étendu cette obligation à tous les bâtiments neufs (demande de permis de construire déposée à partir du 1er janvier 2017) à usage principal tertiaire, aux bâtiments industriels, ainsi qu'à ceux accueillant un service public, aux ensembles commerciaux et aux cinémas.

Par ailleurs, la loi ne concerne plus seulement les parkings clos et couverts.

Enfin, dans certains cas, la loi ne se limite plus au pré-équipement et oblige à équiper en points de charge **une partie des parkings des bâtiments existants**.

Date de dépôt de déclaration	Capacité du parking	Pré-équipement requis	Capacité du Tableau Général de Basse Tension à réserver	Équipement en bornes de recharge (avant 31/12/2024)	Équipement en bornes de recharge à partir de 2025
<b>Après le 11 Mars 2021</b>	<b>&gt;10 places</b>	20%	20%	>1 pour les personnes à mobilité réduite	1 pour 20 places dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite (seulement si travaux > coûts)
	<b>&gt;200 places</b>	20%	20%	>2 pour les personnes à mobilité réduite	
<b>Entre le 1er Janvier 2017 et le 11 Mars 2021</b>	<b>&lt;= 40 places</b>	10%	10%	>1	
	<b>&gt;40 places</b>	20%	20%		
<b>Entre le 1er Janvier 2012 et le 1er Janvier 2017</b>	<b>/</b>	10%	<b>/</b>	>1	
<b>Avant le 1er Janvier 2012</b>	<b>&gt;20 places (+ 50 000 habitants)</b>	10%	<b>/</b>	<b>/</b>	
	<b>&gt;40 places (- 50 000 habitants)</b>	5%			

# RSE

## Responsabilité Sociétale des Entreprises

- ▶ Une démarche RSE, cohérente avec la taille et le métier d'une TPE ou d'une PME, leur fait gagner des points dans les appels d'offres de marchés publics ou dans les appels d'offres de grandes entreprises privées, elles-mêmes engagées dans la responsabilité sociale et environnementale.

**ACCOMPAGNEZ VOS CLIENTS !**

## 3 - Les aides si votre installateur est agréé IRVE (Afnor ou Qualifelec)

- ▶ Crédit Impôt pour les particuliers
- ▶ La loi d'orientation des mobilités exonère d'impôt sur le revenu dans la limite de 400 €, les primes versées aux salariés pour les dépenses de recharge de leurs véhicules propres pour se rendre sur leur lieu de travail.
- ▶ Aides de certaines Collectivités
- ▶ Aide ADVENIR (2023) pour les particuliers résidant en immeuble collectif, flottes de poids lourds, société de location courte durée, collectivités locales et garages.

Simulateur de projet disponible sur : <https://advenir.mobi/je-definis-mon-projet/>

## ► TAUX DE TVA :

### TAUX NORMAL DE TVA

Le taux normal de TVA pour l'installation de borne de recharge est de 20% autre que:

### TAUX REDUIT POUR PARTICULIER

Le taux réduit est de 5,5%

Pour bénéficier du taux réduit il faut que:

- Le bien concerné ait été achevé depuis plus de 2 ans au début des travaux
- Le bien soit à usage d'habitation uniquement en tant que résidence
- Il faut que l'installation soit effectuée par un professionnel en fourniture et pose

Dans le cas d'achat de la borne par le client seule la prestation de pose effectuée par un professionnel peut relever du taux réduit

Pour tout travaux d'un montant supérieur à 300 € il faut remplir une attestation simplifiée

### TAUX REDUIT POUR COPROPRIETE

Le taux réduit de 10% s'applique à tous les travaux de réparation, d'aménagement, de transformation ou d'amélioration.

Le taux réduit de 5,5% concerne les travaux d'amélioration de la performance énergétique. Ils doivent respecter des critères techniques précis.

Les travaux de pose et d'installation de « système de recharge pour véhicule » qui respecte la norme IEC 62196-2 ainsi que la directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour « carburants alternatifs » bénéficient du taux réduit de 5,5%.



## 4 - SGA MOBILITY accompagne votre transition énergétique

- ▶ Saviez-vous que depuis 20 ans, SGA MOBILITY basé à **ROUEN**, a développé la plus large gamme de **stations de recharge électrique** allant de 3.7 à 22 KW pour les recharges standards AC et de 30 à 480 KW pour celles en DC.
- ▶ Notre propre équipe de développeur met aussi à votre disposition notre **supervision** permettant de suivre leur utilisation à distance avec, en option, toute la prise en charge de la **gestion financière**.
- ▶ Aussi le paiement sur nos bornes avec **TPE** devient un véritable court-circuit financier par rapport à certains opérateurs de mobilité.
- ▶ Pour tout dépannage et assistance, notre support technique se tiendra à votre disposition **24H/24 et 7J/7**.

# 4 - Les solutions SGA

AC



ACIER INOXYDABLE  
IP 65  
IK 10

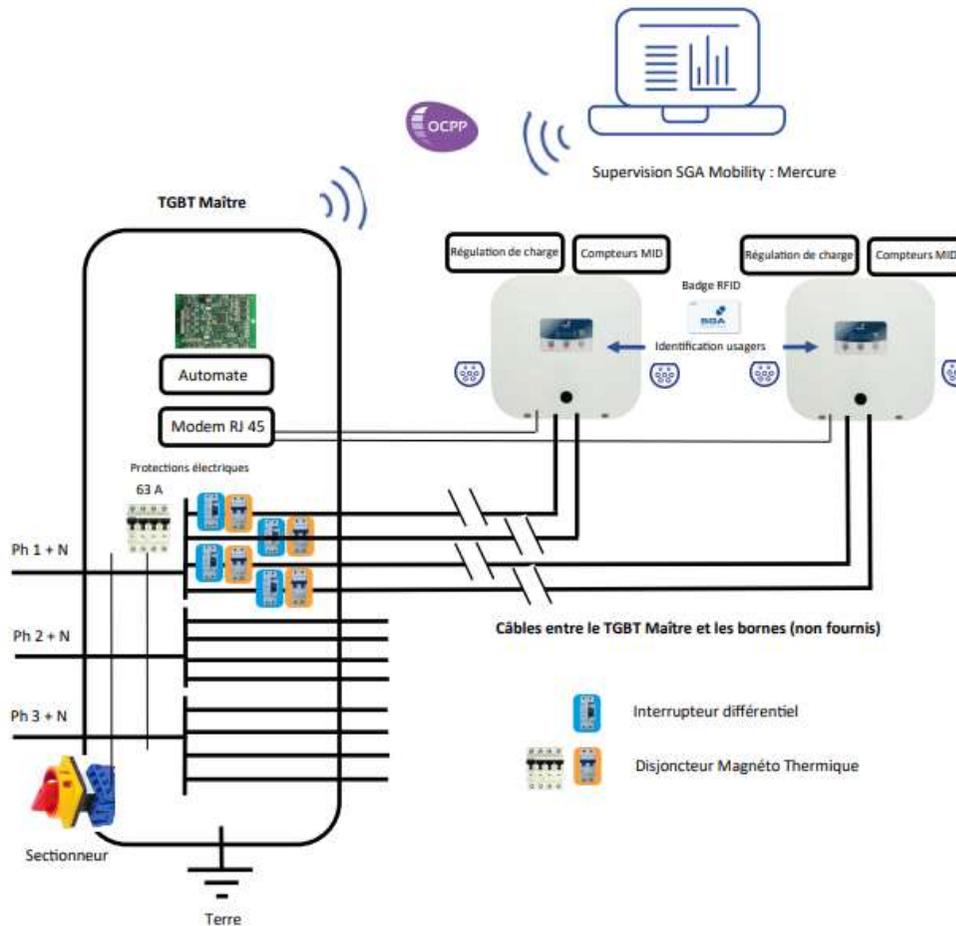
DCC





## Principe de fonctionnement

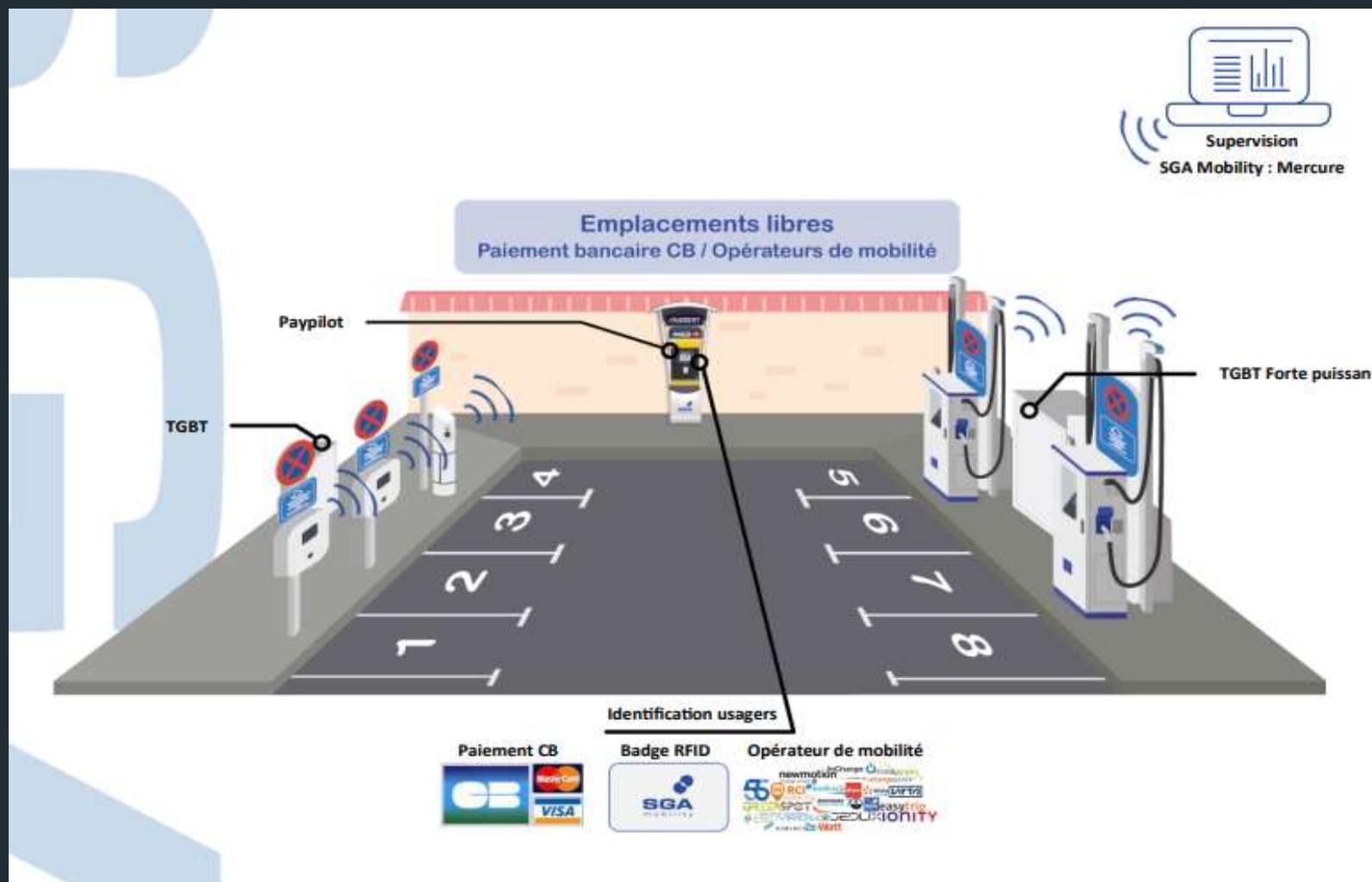
Toutes les informations de chacun des compteurs sont remontées à la supervision Mercure



Dans le cas d'une station, et pour optimiser votre investissement, toute l'électronique et les protections électriques sont concentrées dans un coffret.

Il devient très simple pour votre installateur d'ajouter, par la suite, de nouveaux point de recharge.

Pour cette station, la commande et les paiements sont concentrés sur notre PAYPILOT



# 5 - Les modes de paiement

Seulement 10% de commission



# Opérateur de mobilité

## Niveau 1 : Identification des usagers

SGA

RFID

**Badges SGA**

**Badges d'entreprise**

- Créer des badges ou des identifiants aux usagers ou aux voitures
- Autoriser les voitures de services
- Facturer aux usagers leurs consommations
- Affectation de droits différents aux utilisateurs de la supervision



**Assistance aux usagers des bornes**

## Niveau 2 : SGA Mobility opérateur de paiement

 **FACTURE**





**Banque**

Opérateur de mobilité  
Convention de mandat, DSP

**SGA Mobility collecte les fonds du gestionnaire d'infrastructures :**

- Facture les charges aux usagers
- Facture les dépassements de kW par semaine aux salariés
- Edite les bilans de collecte et les factures
- Verse les fonds au propriétaire du parc de bornes
- Gère les litiges financiers
- RGPD

# Paiement par carte bancaire

sans commissions sur les flux financiers

Paiement direct via un terminal de paiement



Automobiliste



TPE

10 € Payé



Banque  
Automobiliste



10 € Reçu (brut)



Banque  
Propriétaire borne



La supervision intègre une plateforme bancaire à tous nos TPE

# 6 - La supervision

## Un outil technique tout-en-un



- Gestion des droits
- Création de badges
- Gestion des bornes
- Exportation des données
- Suivi des données
- Assistance à distance
- Déclaration d'incidents
- Paiement CB
- Plateforme bancaire
- Paiement par opérateurs de mobilité
- Paiement par QR CODE
- Gestion de charge

**Gireve** **HUBJECT**

56 **MOBILITY**

► Des Questions ?



► MERCI pour votre attention et votre invitation



COLLET Vincent Resp Nord-Ouest  
07 825 44 340

<https://sga-mobility.com/>

Pole Delta B6  
27 Rue Jean Philippe Rameau  
76000 ROUEN